

PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 11 janvier 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 18 h 30.

Sont présents : Mesdames les conseillères Valérie Bourgoïn, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller a motivé son absence.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

2021-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 18 h 30 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2021-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE AJOURNÉE ET 8 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre ajournée et 8 décembre 2020;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre ajournée et 8 décembre 2020 soient adoptés tel que rédigés.

2021-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2020 – Prévisions budgétaires;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 – Prévisions budgétaires soit adopté tel que rédigé.

2021-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – 19h30

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance

extraordinaire du conseil du 14 décembre 2020 – 19h30;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 – 19h30 soit adopté tel que rédigé.

2021-01-005

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, totalisant une somme de 32 954,93 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 32 954,93 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-01-006

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE PLUS DE 25 000 \$

En vertu de l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la municipalité dépose et publie sur internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

2021-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2020 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Michel Ferland lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 229-2020 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,9360/100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation d'une valeur imposable de 52 981 500 \$.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES PUTRESCIBLES ET DE LA RÉCUPÉRATION

Aux fins de financer le service de la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fixé à : 170,49 \$ par unité*

*Unité de référence de base, règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement numéro 210-2018 qui modifie l'article 2.3 du règlement numéro 181-2015.

ARTICLE 5 ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 372,96 \$

Dettes égout (Financement 1) 1 unité* = 362,02 \$

*Unité de référence de base, règlement numéro 211-2018 modifiant l'article 3 du Règlement numéro 203-2017.

ARTICLE 6 COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité*

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

*Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans)	1	unité
*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans)	½	unité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE POUR L'ANNÉE 2021, LES TARIFS SPÉCIAUX SUIVANTS POUR LE REMBOURSEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

ARTICLE 7 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau d'égouts qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0269/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0139/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0286/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0180/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 11 janvier 2021

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce onzième jour de janvier 2021.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale et
secrétaire très. par intérim

2021-01-008

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE TAUX DE COTISATION EMPLOYÉ(E) ET/OU EMPLOYEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 DANS LE CADRE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska modifie la résolution 2020-08-133 à ce que le taux de cotisation salariale s'ajuste selon la demande de l'employé(e) et l'employeur, pour un maximum de 5 % (Si un employé veut

baisser son taux de cotisation à 1 %, la Municipalité abaissera son taux à 1 % et si les autres employés désirent conserver leur taux de 5 %, la Municipalité conservera son taux de 5 %, le tout de façon équivalente) à compter du 1^{er} janvier 2021.

2021-01-009

APPUI À LA LIGNE 9-8-8

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

ATTENDU QU' il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler rapidement et facilement;

ATTENDU QU' une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

ATTENDU QU' un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

ATTENDU QUE le député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

QUE de transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

2021-01-010

ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE 2021 AVEC L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de renouveler la cotisation annuelle de 2021 avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Maryse Ouellet, au coût de 885,00 \$, excluant les taxes.

2021-01-011

APPROBATION DE LA LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR DE MARQUE CANON AVEC MONBURO.CA ET DE MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM À SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

ATTENDU QUE la garantie du photocopieur SHARP actuel est arrivée à

échéance le 31 décembre 2020 et que son entretien annuel sera plus onéreux à chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé des prix à deux fournisseurs;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve l'offre de services de MONBURO.CA pour la location d'un nouveau photocopieur CANON image RUNNER ADVANCE DX C5735i pour les cinq (5) prochaines années au coût de 150,50 \$ taxes incluses mensuellement pour une période de 60 mois et de mandater la directrice générale par intérim à signer le contrat de location.

2021-01-012

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN ORDINATEUR, D'UN ORDINATEUR PORTABLE, D'UN CLAVIER ET DE DEUX LICENCES OFFICE 365 POUR LE POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET UN ORDINATEUR, UN ÉCRAN, UN CLAVIER ET UNE LICENCE OFFICE 365 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'ordinateur de la direction générale est désuet tant au niveau de sa rapidité que de sa capacité;

ATTENDU QUE le fournisseur habituel de la Municipalité est IDC Informatique depuis plusieurs années et celui-ci détient une bonne connaissance du parc informatique municipal et de la bibliothèque;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'achat d'un ordinateur, d'un ordinateur portable, d'un clavier et de deux licences Office 365 au poste de la direction générale au coût de 2 601,28 \$, taxes non incluses.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'achat d'un ordinateur, d'un écran, d'un clavier et d'une licence Office 365 pour la bibliothèque municipale de Saint-Bruno-de-Kamouraska au coût de 1 324,64 \$ taxes non incluses.

2021-01-013

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021

ATTENDU QUE le programme d'aide financière mis en place par Emploi Été Canada afin de créer des possibilités d'emploi d'été aux jeunes de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE l'intérêt pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska de pouvoir bénéficier de ce programme de subvention dans le cadre des activités du camp de jour estival 2021;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Madame Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada et à signer tous les documents nécessaires.

2021-01-014

AJOUT DE SOMMES INUTILISÉES AU SURPLUS DU FESTIVAL DU BRÛLOT ET AU SURPLUS DES LOISIRS

ATTENDU QU' un montant avait été budgété pour l'édition du Festival du Brûlot en 2020, soit 10 000 \$ et que celui-ci n'a pas été utilisé;

ATTENDU QU' un montant avait été budgété pour diverses activités au cours de l'année 2020 pour les loisirs, soit 5 000 \$ et que celui-ci n'a pas été utilisé;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise de déplacer ses sommes dans leur surplus respectif.

QUE la somme de 10 000 \$ soit placée dans le surplus du Festival du Brûlot.

QUE la somme de 5 000 \$ soit placée dans le surplus des Loisirs.

2021-01-015

DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE 2020-2021 DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS – MUSIQUE ET DANSE

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère comme membre à l'École Destroismaisons de La Pocatière au montant de 20,00 \$.

VARIA

Félicitations à Madame Mychelle Lévesque, citoyenne de la Municipalité pour sa participation au Gala Célébrations 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

La patinoire demeure ouverte, cependant des nouvelles mesures sont à respecter. Il n'est plus permis de pratiquer des parties de hockey, cependant les jeunes peuvent jouer seul ou en bulle familiale avec leur rondelle. Il y aura de la surveillance les jeudis et vendredis de 17h00 à 19h30 ainsi que les samedis et dimanches de 13h00 à 17h00, selon l'horaire normal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-01-016

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 19 h 00.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire